



22 – 23 – 24 juillet 2022

11^{ème} RALLYE VHC TERRE de LANGRES

Règlement Particulier Sportif

CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE VHC
TROPHEE FEDERAL VHC RETRO ASSUR – ART et CREATION

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 ruelle de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 09 52 28 67 43

e-mail: asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. P ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. P ASSURANCES

Article 3. P CONCURRENTS et PILOTES

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

Article 4. P VOITURES et EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance
- 4.4. Géolocalisation

Article 5.P IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

Article 6. P SITES et INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. P DEROULEMENT du RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : CP – CH – Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

Article 8. P RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. P CLASSEMENTS

Article 10.P PRIX

Annexes 1 à 5

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement :	Lundi 30 mai 2022 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com
Ouverture des Engagements :	Lundi 30 mai 2022
Clôture des Engagements :	Lundi 4 juillet 2022 pour les Concurrents du Clio Trophy France Terre Lundi 11 juillet 2022 pour les autres Concurrents
Publication de la Liste des Engagés:	Vendredi 15 juillet 2022 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com
Conférence de Presse :	Vendredi 22 juillet 2022 à 18 h 30 Tour Navarre 52200 LANGRES
Vérifications des Documents :	Vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 00 à 21 h 00 La Manufacture Imprimeur Av. du 21 ^{ème} R I 52200 LANGRES
Vérifications des Voitures :	Vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 15 à 21 h 15 Parking Lycée Diderot Av. Général de Gaulle 52200 LANGRES
1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs:	Vendredi 22 juillet 2022 à 21 h 15 au P C Course AUDITORIUM Bat. 21 - Av. du 21^{ème} R I 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis au Départ :	Vendredi 22 juillet 2022 à 22 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Heures et Ordres de Départ pour la 1 ^{ère} Etape :	Vendredi 22 juillet 2022 à 22 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Samedi 23 juillet 2022 à 6 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 1 ^{ère} Etape :	Samedi 23 juillet 2022 à 7 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape :	Samedi 23 juillet 2022 à 7 h 38 Place Bel Air 52200 LANGRES
Publication des Equipages Admis et Heures et Ordres de Départ pour la 2 ^{ème} étape :	Samedi 22 juillet 2022 à 21 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES
Distribution du Road Book :	Dimanche 24 juillet 2022 à 5h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Départ de la 2 ^{ème} Etape :	Dimanche 24 juillet 2022 à 6 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES
Arrivée de la 2 ^{ème} Etape :	Dimanche 24 juillet 2022 à 14h 27 Place Bel Air 52200 LANGRES
Remise des Prix :	Dimanche 24 juillet 2022 sur le Podium Place Bel Air 52200 LANGRES
Affichage du Classement Final Provisoire :	Dimanche 24 juillet 2022 - 30 mn après l'Entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent Place Bel Air 52200 LANGRES
Vérifications Finales:	Dimanche 24 juillet 2022 Garage H Auto Zone Commerciale de Tuilerie 52200 LANGRES

Article 1. P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise du **22 au 24 juillet 2022**, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le concours de la Ville de Langres, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les Communes traversées par le Rallye, un Rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

11^{ème} RALLYE VHC PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le sous le N° 24 en date du 30 mai 2022 et par la FFSA sous le Permis d'Organiser N° 421 en date du 13 juin 2022.

COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES
Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles
La Ville de LANGRES et ses Services
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE
Les COMMUNES et les ASSOCIATIONS FONCIERES

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlement applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES
tél. 09 52 28 67 43
e.mail : asalangres@free.fr
site internet : www.asalangres.com

PERMANENCE du RALLYE :

du jeudi 21 au dimanche 24 juillet 2022
AUDITORIUM Bat. 21 - Avenue du 21^{ème} R I 52200 LANGRES

AFFICHAGE OFFICIEL :

Place Bel Air : Parc Fermé / Regroupement 52200 LANGRES
Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

REONSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale
Secrétariat Administratif
Réception et Relations des Officiels
Responsable et Accueil des Commissaires
Responsable des Liaisons Radio
Responsable de la Remise des Prix
Responsable de l'Intendance
Responsable des Epreuves Spéciales
Responsables Parc Fermé et Regroupement
Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS
Serge TARBOCHEZ
Jean-Christophe OUDIN
Francine CONSIGNY / Rémy VERNIER

Maryse THOMAS – Serge TARBOCHEZ
Marie-France VIRY

Serge TARBOCHEZ
Laurent BOUVARD

1.1 P OFFICIELS du RALLYE

Idem 23^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES, sauf :

Directeur de Course VHC et nouveau Départ	Jacques LE GALL	9383 – 04 13
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Charles BIDAL	1625 – 03 05
Membres	Hubert BENOIT	3617 – 04 11
	Pascal NOMBLLOT	182228 – 04 02
Chargés des relations avec les Concurrents		
Responsable	Marc BRODUT	111034 – 04 13
Commissaires Techniques		
Responsable	Michel GUYOT	4432 – 04 08 A

1.2 P ELIGIBILITE

Le 11^{ème} RALLYE VHC PEA TERRE de LANGRES compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2022
- le Trophée Fédéral Rétro Assur Art et Création VHC 2022
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2022

1.3 P VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet www.asalangres.com / FFSA : www.ffsa.org pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu : **Vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 00 à 21h 00**
La Manufacture Imprimeur Avenue du 21^{ème} R I 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjointes, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispositions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu: **Vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 15 à 21 h 15**
Parking du Lycée Diderot Avenue du Général de Gaule 52200 LANGRES

1.3.12. P Les Vérifications finales auront lieu au Garage H AUTO Zone Commerciale de la Tuilerie 52200 LANGRES, le dimanche 24 juillet 2022 pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à 60 € T.T.C.

ARTICLE 2 – P ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 -P CONCURENTE ET PILOTES

3.1.P Demande d'Engagement – Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA.

Tout Pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre VHC.

3.1.5. P Toute Personne qui désire participer au 23^{ème} Rallye PEA Terre de Langres doit adresser au Secrétariat du Rallye ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES une Demande d'Engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone) accompagnée des droits d'engagement avant le :

Lundi 11 juillet 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Au cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture des engagements, les Concurrents concernés seraient inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique. Tout Concurrent concerné sera avisé de son inscription et de son rang sur cette liste d'attente.

3.1.10. P Le nombre des engagés est fixé à **160 voitures maximum (MODERNES + VHC)**.

3.1.11.1 P. Les Droits d'Engagement sont fixés :

- **950 €** avec la publicité facultative de l'organisateur (**Droits d'Engagement y compris inscription CFRT + 50 € système de géolocalisation**)
- **1850 €** sans la publicité facultative de l'organisateur (**Droits d'Engagement y compris inscription CFRT + 50 € système de géolocalisation**)
- **900 €** avec 1 licencié de l'ASA Langres à bord (**Droits d'Engagement y compris inscription CFRT + 50 € système de géolocalisation**)
- **850 €** avec 2 licenciés de l'ASA Langres à bord (**Droits d'Engagement y compris inscription CFRT + 50 € système de géolocalisation**)
- **900 €** pour les équipages 100 % étranger (**Droits d'Engagement y compris inscription CFRT + 50 € système de géolocalisation**)

3.1.12.P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ♦ **Photocopie des Permis de Conduire du Pilote et du Copilote**
- ♦ **Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote**
- ♦ **Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage**
- ♦ **Photocopie de la Fiche d'Homologation**
- ♦ **Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage**
- ♦ **le Plan de disposition de l'Assistance de l'équipage et son souhait d'implantation à l'intérieur du Parc.**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES. Ils seront mis à l'encaissement le **15 juillet 2022**.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du **16 juillet 2022** sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com.

Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.

3.2 P Equipages

Conforme aux Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes)

3.2.5 .P Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

3.2.7. P Un Briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors des Vérifications Administratives

3.2.9. P Le port du casque est interdit en dehors des E S et de la Zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10 .P. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme aux règles spécifiques du Championnat de France des Rallye VHC Terre.

Pour la 1^{ère} Etape du Rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} Etape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière E S course) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le Collège des Commissaires Sportifs.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

3.3.3. P PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute **par le Directeur de course**, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques Rallye VHC 2021.

4. 1. P Voitures autorisées

Conforme au Règlement standard de la FFSA, Règlement du Championnat de France Rallyes Terre VHC 2022., Règles Spécifiques VHC Terre 2022.

4.3.P Assistance

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans le Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou un loueur.

60 m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque. Cependant, un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m² selon les disponibilités de l'organisateur.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

4.3.2.1P Parc d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les Organismes fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2ans.
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbure conformes aux normes hydrocarbures
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
 - en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Un pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction interdite. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2.3.P Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- ▶ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ▶ **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- ▶ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

4.4 P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques , il appartient au concurrent d'assumer le montage du système de géolocalisation suivant la notice .
- Lors des vérifications préliminaires : Le montage (endroit et fixation (s) , suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques .
- Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard , lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.
- Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux ne (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel .

Tout constat de non – fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- **1ère Infraction : avertissement** et remise en conformité **immédiate**
 - **2ème Infraction : 200€** et remise en conformité **immédiate** ,
 - **3ème Infraction : disqualification** du rallye et demande de sanction à la FFSA
- Le montant des amendes est conservé par la FFSA**

4.7 .P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1ère infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité
 - 2ème infraction : disqualification

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.1.P Identification des voitures

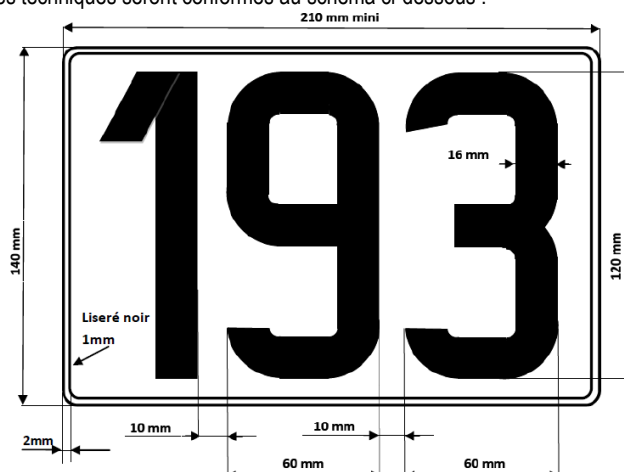
5.1.1. P Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520\text{mm}$ = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout -Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du présent règlement.

Les Concurrents, dont la spécificités techniques figurant sur la Fiche d'Homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans le cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la Publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.2. P Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrière latérales des voitures 000, 00 et 0.

5.1.3.P Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux portant les numéros de compétition règlementaires
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course
- 2 numéros d'identification

5.1.4.P Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les plaques de rallye ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les numéros d'identification de la voiture.

5.1.5.P Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet.

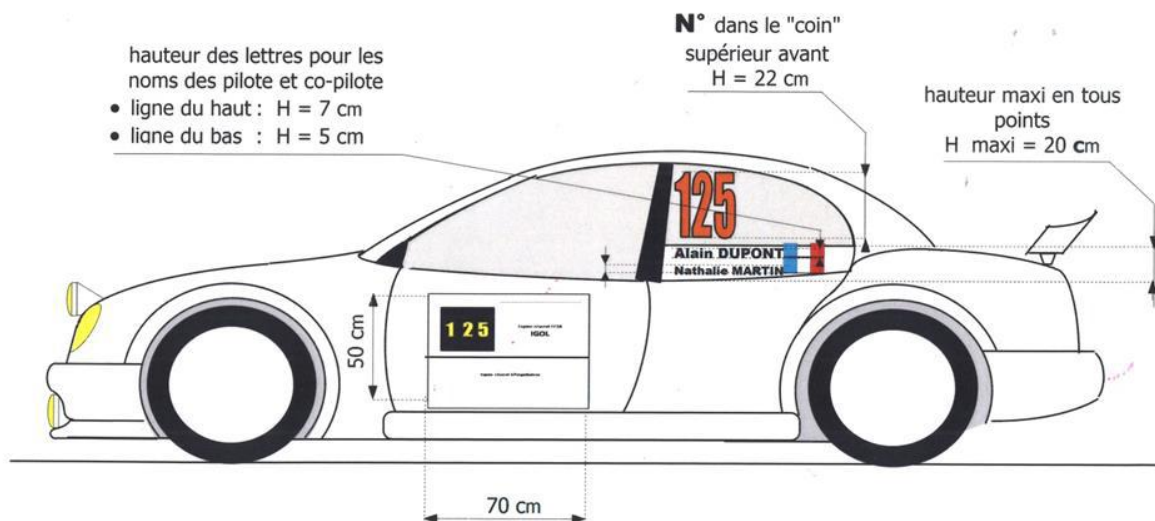
5.1.6.P À tout moment du rallye, la constatation de :

- L'absence d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification entraînera une pénalisation de 160 € par constat.
- L'absence simultanée des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification entraînera la disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.1.7 P . Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €.

Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.



5.1.8. Vitres et Immatriculations

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

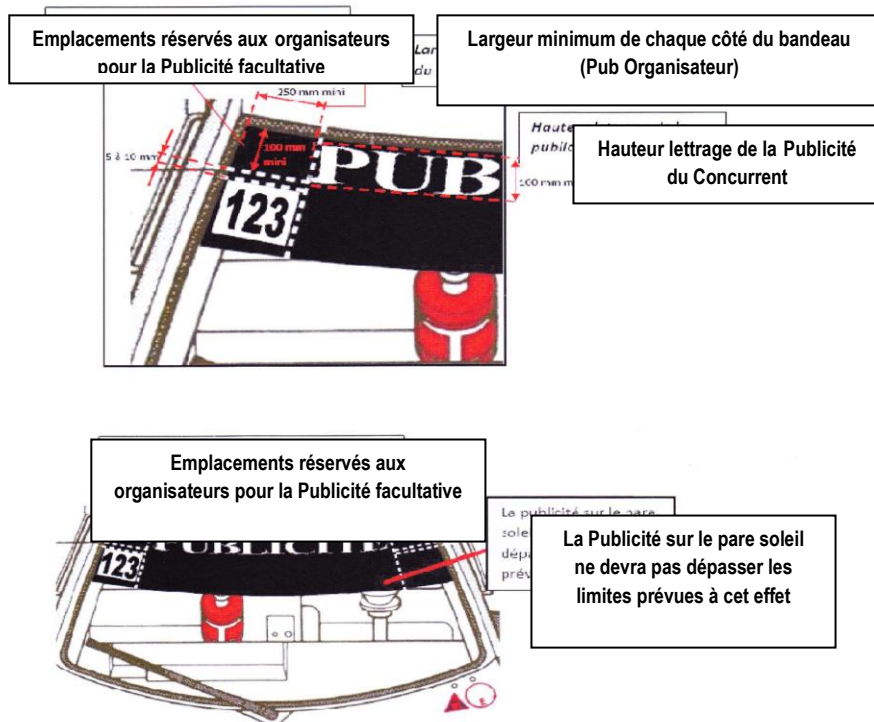
- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

▪ un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm doit positionné d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

ANNEXE 2

POSITION PLAQUE AVANT



7

ARTICLE 5 – P PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.

ARTICLE 6 – P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P Description

Le 11^{ème} RALLYE VHC TERRE de LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de 380, 00 km (reconnaisances incluses).

Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 131, 15 km.

1 ^{ère} ETAPE samedi 23 juillet 2022	3 E S x 2 fois	2 ^{ème} ETAPE dimanche 24 juillet 2022	2 E S x 2 fois
- E.S 1 / 4 : 15, 000 km 15 Postes Commissaires / 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs		- E.S 7 / 9 : 20, 090 km • 25 Postes Commissaires / 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs • 1 intermédiaire : 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse	
- E.S 2 / 5 : 9, 280 km 10 Postes Commissaires / 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 13 Extincteurs		- E.S 8 / 10 : 7, 385 km 8 Postes Commissaires / 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 11 Extincteurs	
- E.S 3 / 6 : 13, 820 km 16 Postes Commissaires / 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 19 Extincteurs			

6.2.P Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants..

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc Place Bel Air 52200 LANGRES pour l'étape du samedi 23 juillet et pour celle du dimanche 24 juillet

Toute circulation sur les chemins du 11^{ème} Rallye VHC Terre de Langres Haute-Marne sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

■ Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance

■ Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, **sur une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**

■ Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le sur une vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci- dessous, seront infligées :

● **1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité** ● **2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité** ● **3ème infraction : disqualification.**

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

♣ qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée)

♣ que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement

♣ qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course)

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

6.3 P . Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement standard FFSA.

6.4 P . Circulation

Conforme au Règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 – P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P. Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2 P. Dispositions Générales relatives aux Contrôles

Les Concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.P Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.4 P Contrôle de regroupement

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.P Épreuves spéciales (E S)

Conforme au règlement standard FFSA TERRE.

7.5.17.3 P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'Organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'Organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.18.1. P OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.5.20.P Séance d'essai

Aucune Séance d'Essais n'est prévue. Tout essai privé est interdit sur les Pistes et Communes traversées par le Rallye

7.6 P Parc Fermé et Départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'Assistance, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé Parc Fermé de Départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 8. P RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. P CLASSEMENT

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2022.

Le pointage en avance au C H d'arrivée est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le Classement final provisoire du 11^{ème} Rallye Terre de Langres sera affiché le dimanche 24 juillet au Parc Place Bel Ail 52200 LANGRES, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc.

Il devient définitif après.

Conformément à l'article 10 . 1 du CHAMPIONNAT De France des RALLYES TERRE VHC 2022, il sera établi un Classement Général toutes Catégories confondues.

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

Le Passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

Classement général rallye VHC 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement général 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement Coupes de Marque 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Classement Championnat 2 Roues 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

Trophée National Terre YACCO 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}

Tous les autres concurrents

Article 10 –P PRIX et COUPES

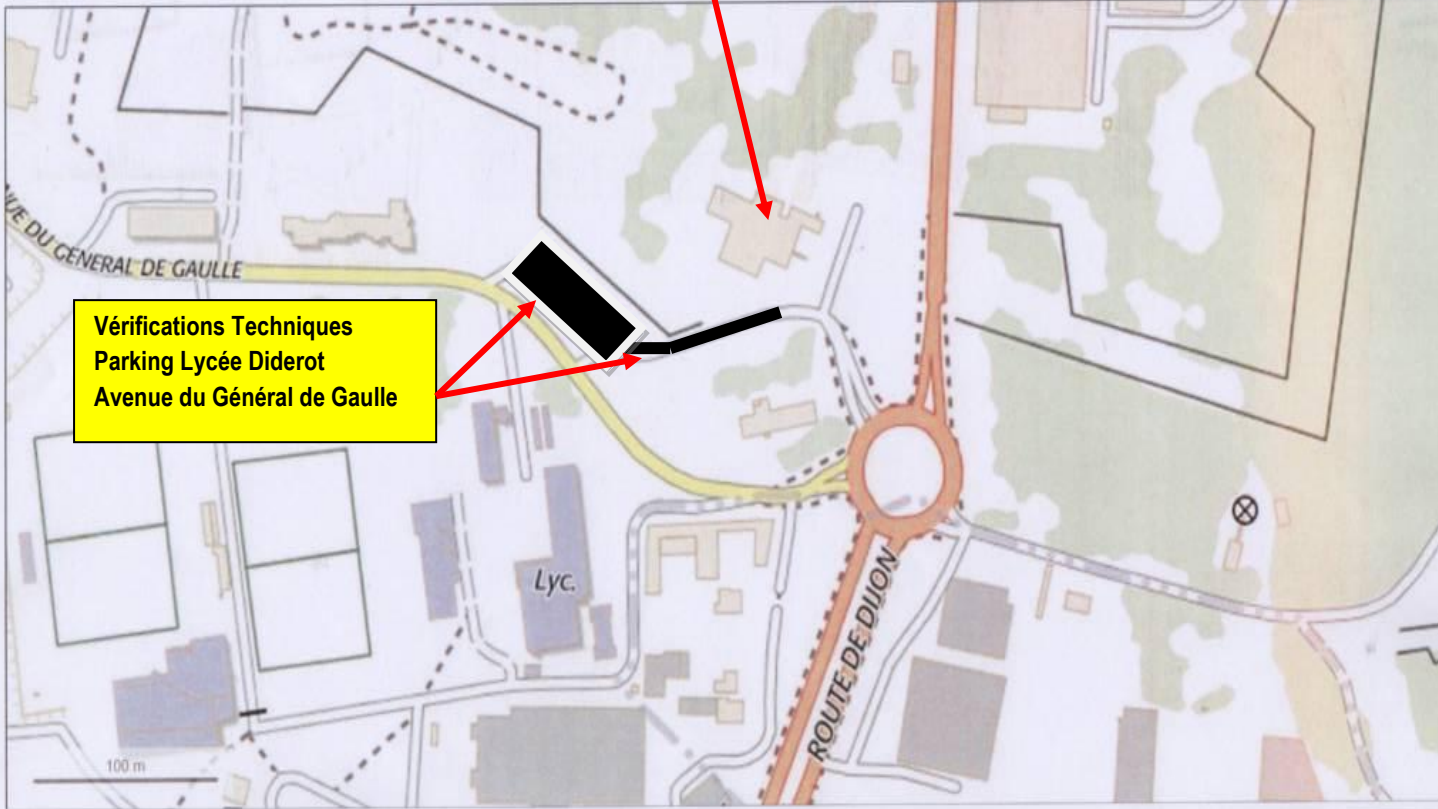
Coupes : aux Concurrents présents et Classés à l'arrivée sur le Podium.

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 sur le Podium d'Arrivée Place Bel Air 52200 LANGRES, au fur et à mesure de leur arrivée.

Il n'y aura pas de dotation en numéraire.

géoportail

Vérifications Administratives
La Manufacture Imprimeur
Avenue du 21^{ème} R I



Vérifications Techniques
Parking Lycée Diderot
Avenue du Général de Gaulle

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 19' 56" E
Latitude : 47° 50' 49" N

- P C Course → Auditorium Avenue 21^{ème} R I
- Vérifications Administratives → La Manufacture Imprimerie
- Vérifications Techniques → Parking Lycée Diderot
- Parc Fermé et Regroupement → Place Bel Air
- Parc d'Assistance → Espace Eponine et Place d'Armes
- Salle de Presse → Salle ADAM
- Conférence de Presse → Tour Navarre

Parc Fermé et de Regroupement
Place Bel Air

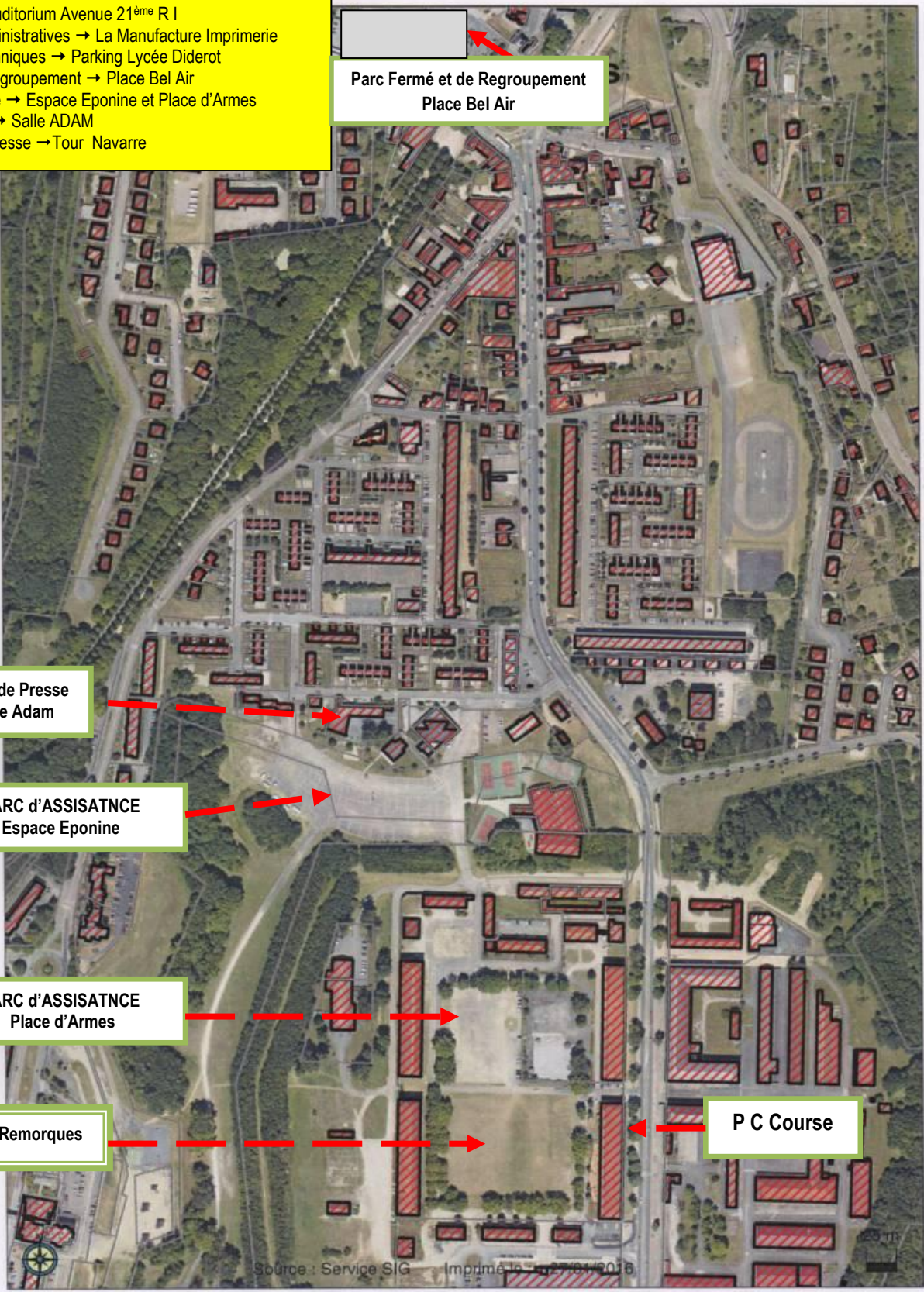
Salle de Presse
Salle Adam

PARC d'ASSISTANCE
Espace Eponine

PARC d'ASSISTANCE
Place d'Armes

Parc Remorques

P C Course



Source : Service SIG Imprimé le 27/04/2016

